

COMMUNIQUE

CHANGEMENT DE MOT DE PASSE CICLEWEB

Les règles imposées par la CNIL imposent un changement régulier des mots de passe et ceux-ci doivent comporter des majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux.

Ces règles sont décrites dans la Délibération n° 2017-012 du 19 janvier 2017 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe et parues dans le **Journal Officiel n° 23 du 27 janvier 2017**.

Ce document est accessible avec le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DCFF485B7666F100CC93BF17B5D6BB27.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000033928007&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033926715

A partir du 23/05/2017, l'outil Cicleweb va imposer aux utilisateurs un changement, tous les six mois, des mots de passe et celui-ci devra comporter 6 caractères minimums et répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

Nous vous demandons de bien vouloir informer vos clubs de ce changement qui va être mis en place progressivement.

Bien cordialement.

Henri LAFARGUE

Support informatique de la FFC